

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-68 : ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ  
À DES ORGANISMES DOTÉS DE PERSONNALITÉ MORALE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2019-22 du Conseil d'administration du 5 mars 2019 approuvant l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à différents organismes et structures au titre de l'année 2019 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

D'approuver l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité aux organismes dont la liste est annexée à cette délibération.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019**

**LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST PRONONCÉ  
FAVORABLEMENT QUANT À L'ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

- Société par actions simplifiée France Énergie Marine